

---

# Élections - affaires militaires

## Élections centre municipal Allagnat

15, Mail d'allagnat

Ouvert du Lundi au Vendredi de 8h15 à 17h45

et certains samedis matins du mois de décembre de 9 à 12 : se renseigner au 04 73 42 63 27

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur la liste électorale. Sont électeurs les Françaises et Français âgés de 18 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les ressortissants des pays appartenant à la Communauté Européenne peuvent participer aux élections du Parlement européen et aux élections municipales. Ce droit est ouvert à toutes les personnes qui en feront la demande auprès du service des élections.

### Inscription :

Sont inscrits tous les électeurs ayant leur domicile réel dans la commune ou qui y résident depuis 6 mois.

Ceux qui figurent depuis 5 ans sans interruption au rôle des contributions directes communales.

Les fonctionnaires publics assujettis à résidence obligatoire.

Les jeunes qui auront 18 ans entre le 1er janvier et le 28 février de l'année suivante.

Il faut demander son inscription sur la liste électorale avant le 31 décembre de chaque année afin de voter à compter du 1er Mars de l'année suivante.

Pour s'inscrire, munissez vous :

- D'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...).
- D'un justificatif de domicile (facture d'électricité, téléphone, bail, assurance...).

Tout changement d'adresse à l'intérieur de la commune doit être signalé au service des Élections afin de permettre la mise à jour de la liste électorale.

En cas de départ hors de la commune, il faut s'inscrire dans la nouvelle commune de résidence.

### Affaires militaires

Mail d'allagnat

Le Bureau des affaires militaires est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h45, sans interruption.

Il est chargé du recensement militaire des jeunes âgés de 16 ans accomplis et donne lieu à la délivrance de l'attestation de recensement.

---

Pour se faire recenser, le livret de famille est obligatoire, ou alors, un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales.

Si vous êtes né à l'étranger ou de parents nés à l'étranger, vous devez fournir votre carte nationale d'identité ou le justificatif d'acquisition de la nationalité

Si vous habitez Clermont-Ferrand, le service des Affaires Militaires est à votre service pour fournir toutes précisions utiles au 04 73 42 63 63 poste 6788.